SERVICE DES TERRES

S/Seb. TERRITOIRE

DU

RUANDA-URUNDI

N. 675 204/T.F./J.I.

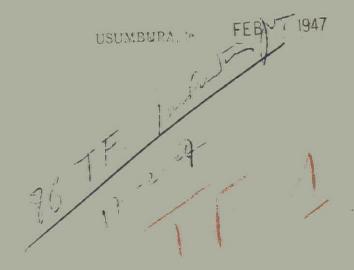
Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Reponse au nº ......

Annexe

OBJET:

Taxes contrats.



Monsieur l'Administrateur Territorial, (tous)



J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une ordonnance n° 363/T.F. du 17 décembre 1946, fixe à partir du premier février 1947, à:

500 frs la taxe d'établissement des contrats de location, taxe d'annotation de transfert ou de sous-location;

300 frs la taxe de résiliation des contrats.

Je vous prie de vouloir bien en prendre bonne note, et me faire parvenir les demandes de transfert, d'annotation de sous-location ou de résiliation, avec la preuve du versement de cette somme de 500 frs ou de 300 frs entre vos mains.

> Le Conservateur des Titres Fonciers M.DAUGE

A Monsieur l'Administrateur Territorial de et à

\_KIBUNGU